Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-146

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-11-14-001 - arrêté course pédestre trisomie 21 Chauray 19 novembre 2017 (3 pages) Page 3

79-2017-11-09-004 - Arrêté modifiant la composition de la CDNPS (12 pages) Page 7

79-2017-11-10-002 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU Sous-préfet de BRESSUIRE (8 pages) Page 20

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-11-14-001

arrêté course pédestre trisomie 21 Chauray 19 novembre 2017

course pédestre Chauray 19 novembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET
☎ 05.49.08.69.17
🖷 : 05.49.08.69.02
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté autorisant une course pédestre
à Chauray le 19 novembre 2017

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence et en déclarant l'application en Algérie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, Sous-Préfet hors classe en position de service détaché, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 02 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 conférant délégation de signature à M. Bruno BOURREAU, Chef du bureau des Élections et de l'Administration Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande déposée le 25 septembre 2017 par M.Pierre GIRET, Président de l'association « Trisomie 21 Deux-Sèvres », qui sollicite l'autorisation afin d'organiser une course pédestre le dimanche 19 novembre 2017 au départ de Chauray, dénommée « Trisomie 21» ;

CONSIDÉRANT les avis recueillis sur ce dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, la course pédestre dénommée « Trisomie 21 » le dimanche 19 novembre 2017 au départ de Chauray de 9 heures à 12 heures, conformément à la demande présentée par M. Pierre GIRET, Président de l'association et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures de sécurité de l'épreuve et de protection du public devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur et seront également en conformité avec le règlement de la F.F.A (Fédération Française d'Athlétisme).

Pour les licenciés, la licence sportive doit préciser la pratique de la course à pied, pour les non-licenciés, l'organisateur devra s'assurer qu'ils présentent un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la course pédestre, daté de moins de un an.

Si la manifestation est ouverte aux mineurs, la présentation d'une autorisation parentale (originale) est obligatoire.
Les autorités de police prendront les arrêtés nécessaires.

Article 3 : Les signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés. Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté et des arrêtés réglementant la circulation. Les organisateurs veilleront à la mise en place effective des signaleurs sur l'intégralité du parcours emprunté. Chaque signaleur devra être en possession des coordonnées téléphoniques du responsable sécurité de la course. Des panneaux provisoires devront être mis en place sur les routes départementales empruntées pour informer les usagers de la présence des coureurs. Par ailleurs l'utilisation de voitures dites « ouvreuses ou balais » devront répondre aux exigences de l'article A331-40 du code du sport.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la manifestation les véhicules de secours en interventions demeurent prioritaires.
La circulation sera réglementée par les autorités compétentes.

Article 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur doit prendre toutes mesures de vigilance et surveillance du public en lien avec la commune et les forces de l'ordre.

Article 5 : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette épreuve pédestre est interdit.

Le marquage de chaussées par les tiers : article 118.8 de l'instruction interministérielle (septième partie « Marques sur Chaussées »), (arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).

« L'article 322-1 du Code Pénal punit d'une amende contraventionnelle ceux qui, sans autorisation de l'administration, auront, par quelque procédé que ce soit, effectué des inscriptions, tracé des signes ou dessins sur la chaussée d'une voie publique ou sur ses dépendances.

Si ces inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue le délit prévu et puni par l'article 322-2 du Code Pénal.

L'autorisation administrative, lorsqu'elle est sollicitée, peut être accordée aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

a) Ces marques seront de couleur autre que blanche.

b) Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.

c) Cette opération est comprise parmi les « dommages et dégradations » que l'organisateur s'est engagé à prendre en charge en vertu de l'article A331-3 du Code du Sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions pourraient, indépendamment des sanctions pénales encourues, se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce ».

La pose d'affiches pour le fléchage des parcours est interdite sur tous les ouvrages du domaine public (bornes, balises, panneaux).

Le nombre de participants ne doit pas être supérieur à 450.

Article 6 : Un véhicule avec haut-parleur pourra éventuellement accompagner les coureurs sous réserve que soient seulement diffusées des annonces concernant le déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute propagande de quelque nature que ce soit, notamment commerciale.

Article 7. Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité, particulièrement à l'arrivée.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes de Chauray, François et Saint-Gelais, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au Représentant départemental de la F.F.A et à l'organisateur M. Pierre GIRET pour notification.
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 14 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché principal, Chef de bureau,

Bruno BOURREAU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-11-09-004

Arrêté modifiant la composition de la CDNPS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

Vu le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 modifié, instituant une commission de la Nature, des Paysages et des Sites dans le département des Deux-Sèvres ;

B.P. 70 000 – 79 099 NIORT CEDEX 9

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016, modifié par les arrêtés préfectoraux du 21 juin 2016 et du 17 août 2016, portant nomination des membres de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 juillet 2017 désignant les conseillers départementaux amenés à siéger pour les projets éoliens en autorisation environnementale ;

Vu le courrier électronique de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du 11 juillet 2017 ;

Vu le courrier du Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes du 17 juillet 2017 ;

Vu le courrier électronique de l'Association de Protection, d'Information et d'Études de l'Eau et de son Environnement du 30 août 2017 ;

Vu le courrier électronique du Syndicat des Énergies Renouvelables du 28 septembre 2017 ;

Vu le courrier électronique de France Énergie Éolienne du 11 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l'Association des Maires des Deux-Sèvres du 24 octobre 2017 ;

Considérant que les dispositions du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale sont entrées en vigueur le 1er mars 2017 et qu'il convient de modifier la composition de la formation spécialisée des « Sites et Paysages » lorsqu'elle est consultée sur un projet d'installation éolienne, en ajoutant un membre supplémentaire dans chaque collège, dont un représentant des exploitants de ce type d'installation ;

Considérant que les dossiers éoliens, déposés au titre de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation de l'autorisation unique pour les ICPE, continuent à être instruits selon les dispositions de cette ordonnance, et que la composition de la formation spécialisée des « Sites et Paysages » demeure inchangée dans ce cadre spécifique ;

Considérant qu'il convient également de modifier les formations spécialisées de la « Nature », des « Carrières » et de la « Faune Sauvage Captive » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les articles 1 à 7 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 susvisé sont modifiés comme suit (**en caractère gras**) :

« Article 1er : La composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Deux-Sèvres est modifiée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, Président.

1°) Collège de représentants des services de l'État, membres de droit :

* le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
* le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
* le directeur Inter-Régional de Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
* l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
* le directeur départemental des Territoires ou son représentant ;
* le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
* **la directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales ou son représentant ;**

2°) Collège de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) – représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

* M. Gilbert FAVREAU, président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
* Mme Séverine VACHON, conseillère départementale de Mignon-et-Boutonne ;
* M. Bernard BELAUD, conseiller départemental de Mignon-et-Boutonne ;
* Mme Élodie TRUONG, conseillère départementale de Niort-2 ;
* Mme Chantal BRILLAUD, conseillère départementale de Celles-sur-Belle ;
* Mme Maryline GELÉE, conseillère départementale du Val-de-Thouet ;
* M. Hervé de TALHOUËT-ROY, conseiller départemental de la Gâtine ;
* Mme Coralie DÉNOUES, conseillère départementale, de la Gâtine ;
* M. Romain DUPEYROU, conseiller départemental de Niort-1 ;
* Mme Rose-Marie NIETO, conseillère départementale de Niort-1 ;
* **M. François GINGREAU, conseiller départemental de Bressuire ;**

b) – représentants des communes :

* M. Pierre BIGOT, maire de MARNES ;
* M. Claude REDIEN, maire de TILLOU ;
* M. Nicolas GAMACHE, maire de COUTIÈRES ;
* M. Jean-Marie HAYE, maire de BRIOUX-SUR-BOUTONNE ;
* M. Michel PAILLEY, adjoint au maire de NIORT ;
* M. Albert BOIVIN, conseiller municipal délégué de PARTHENAY ;
* M. Olivier FOUILLET, maire d'AIRVAULT ;
* M. Christian ROCHARD, maire de LUCHÉ-THOUARSAIS ;
* M. Patrice HUCTEAU, maire de VILLIERS-EN-BOIS ;
* Mme Dany BREMAUD, maire de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD ;
* M. Gérard PERRIN, maire d'AUGÉ ;
* M. Jean-Marc GIRET, maire de VASLES ;

c) – représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

* Mme Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, vice-présidente de la Communauté de Communes du Haut-Val-de-Sèvre ;
* M. Norbert BONNEAU, vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

* M. Michel SIMON, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
* M. Louis-Marie GUERINEAU, vice-président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
* M. Didier VOY, vice-président de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;
* M. Claude POUSIN, vice-président de la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais ;
* M. Jean-Marie CLOCHARD, vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Val-de-Sèvre ;
* M. Pierre RAMBAULT, vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
* **M. Jean-Marie HAYE, vice-président de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;**

3°) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

a) –personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie :

* Mme Évelyne HENRIOT, paysagiste ;
* Mme Sandra BENHAMO, paysagiste ;
* M. Olivier LOURDAIS, Centre National de la Recherche Scientifique - Centre d'Études Biologiques de Chizé ;

b) – représentants d'associations agréées de protection de l'Environnement :

* M. Gilles GUILBARD, administrateur de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
* M. James MEUNIER, administrateur de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
* M. Dominique VINCENDEAU, technicien de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
* M. David BERTHONNEAU, technicien de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
* M. Jean-Claude PEIGNE, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
* M. Jacques LIZIN, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
* Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres Nature Environnement ;
* M. Jean-Michel MINOT, Deux-Sèvres Nature Environnement ;
* M. Nicolas COTREL, Deux-Sèvres Nature Environnement ;
* M. Philippe ROUILLIER, Deux-Sèvres Nature Environnement ;
* M. Jean-Michel PASSERAULT, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
* M. Damien CHIRON, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
* M. Xavier FICHET, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
* M. Clément BRAUD, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
* Mme Joëlle LALLEMAND, présidente de l'Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement ;
* Mme Aline RENAUDIN, vice-présidente de l'Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement ;
* **M. Olivier DELIGNÈRE, Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement ;**

c) – représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

* M. François CHAUVEAU, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
* M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
* Mme Brigitte BONISSEAU, conseillère au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
* **M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, Centre Régional de la Propriété Forestière ;**

4°) Collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :

* M. Noël GUILLON, Centre National de la Recherche Scientifique - Centre d'Études Biologiques de Chizé ;
* Mme Geneviève SAUVÉ, ingénieur des eaux et forêts en retraite ;
* M. Patrick GUÉDON, paysagiste Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) ;
* M. Raphaël GRIMALDI, Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes ;
* Mme Sabrina MAIANO, Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes ;
* Mme Estelle RODON, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin ;
* M. Jean-Pierre PÉTORIN, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin ;
* M. Rémi FRUCHARD, Vieilles Maisons Françaises ;
* M. Didier de LALANDE, Vieilles Maisons Françaises ;
* M. Jean-René COUPEAU, agréé en architecture ;
* Mme Sylvie MERAY, Syndicat des Énergies Renouvelables ;
* **M. Baptiste SIMON, Syndicat des Énergies Renouvelables ;**
* Mme Diane ALESANDRINI, France Énergie Éolienne ;
* M. Sébastien VOUILLON, France Énergie Éolienne ;
* **Mme Élise DESPREZ, France Énergie Éolienne ;**
* M. Claude SAPKAS-KELLER, délégué départemental de Maisons Paysannes de France ;
* Mme Florence WAECHTER, déléguée départementale de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France ;
* M. Laurent VAUDOYER, société MPE-Avenir ;
* Mme Adeline CLEMENT, société JCDecaux France ;
* M. Camille MALIDIN, société Clear Channel France ;
* M. Thierry BERLANDA, société Insert ;
* M. Jean-François DERAY société Signabox ;
* M. Jean-Paul CHOISIE, Atelier M'Prim 86 ;
* **M. Bruno FARDOIT, société Roy ;**
* **M. Loïc PERRET, société CMGO à La Peyratte ;**
* **M. Renaud JOSPIN, carrières de Luché ;**
* **M. Jérôme HENRY, société Kléber Moreau ;**
* M. Michel GAUBAN, Syndicat départemental des Négociants en Matériaux des Deux-Sèvres ;
* M. Daniel CHARRIER, directeur du Secteur Unité Centre Aquitaine Agence Réseau Pro de NIORT.
* M. Bernard RAGOT, responsable du parc animalier Zoodyssée ;
* M. Pierre-Jean ALBARET, vétérinaire au parc animalier Zoodyssée ;
* M. Jean-Pierre QUINTARD, administrateur de l'Amicale des Volières ;
* Mme Simone BOURON, éleveur ;
* M. Jean-Louis DUBREUIL, éleveur ;
* M. Cyril PIOCHAUD, SARL Animaniort ;
* Mme Laurence LABADE, Jardiland ;

Article 2 : Cette Commission se réunit en cinq formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges :

1°) une formation spécialisée dite « de la Nature » ;
2°) une formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » ;
3°) une formation spécialisée dite « de la Publicité » ;
4°) une formation spécialisée dite « des Carrières » ;
5°) une formation spécialisée dite « de la Faune Sauvage Captive ».

Article 3 : La formation spécialisée dite « **de la Nature** » est composée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, Président.

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Pierre BIGOT, maire de MARNES	- M. Nicolas GAMACHE, maire de COUTIÈRES
- M. Claude REDIEN, maire de TILLOU	- M. Jean-Marie HAYE, maire de BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- Mme Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, vice-présidente de la Communauté de Communes du Haut-Val-de-Sèvre	- M. Norbert BONNEAU, vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais
- Mme Séverine VACHON, conseillère départementale de Mignon-et-Boutonne	- Mme Rose-Marie NIETO, conseillère départementale de Niort-1

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Gilles GUILBARD, administrateur de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres	- M. James MEUNIER, administrateur de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres
- M. Jean-Claude PEIGNE, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	- M. Jacques LIZIN, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. François CHAUVEAU, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- Mme Brigitte BONISSEAU, vice-présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière	**- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, ingénieur du Centre Régional de la Propriété Forestière**

4°) Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Xavier FICHET, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	- M. Clément BRAUD, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- M. Nicolas COTREL, Deux-Sèvres Nature Environnement.	- M. Jean-Michel MINOT, Deux-Sèvres Nature Environnement
- Mme Geneviève SAUVÉ, ingénieur des eaux et forêts en retraite	- non désigné-
- M. Raphaël GRIMALDI, responsable de l'antenne Deux-Sèvres du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes	- Mme Sabrina MAIANO, antenne Deux-Sèvres du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

5°) Lorsque la Commission se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer sans voix délibérative.

6°) Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 : La formation spécialisée dite « **des Sites et des Paysages** » est composée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, Président.

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- **la directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales ou son représentant (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale) ;**

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Pierre BIGOT, maire de MARNES	- M. Nicolas GAMACHE, maire de COUTIÈRES
- M. Claude REDIEN, maire de TILLOU	- M. Jean-Marie HAYE, maire de BRIOUX-SUR-BOUTONNE

- Mme Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, vice-présidente de la Communauté de Communes du Haut-Val-de-Sèvre	- M. Norbert BONNEAU, vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais
- M. Michel SIMON, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais	- M. Louis-Marie GUERINEAU, vice-président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- M. Romain DUPEYROU, conseiller départemental de Niort-1	- M. Bernard BELAUD, conseiller départemental de Mignon-et-Boutonne
- M. Gilbert FAVREAU, président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)	**- M. François GINGREAU, conseiller départemental de Bressuire (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)**

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Évelyne HENRIOT, paysagiste	- Mme Sandra BENHAMO, paysagiste
- Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres Nature Environnement	- M. Jean-Michel MINOT, Deux-Sèvres Nature Environnement
- M. Jean-Michel PASSERAULT, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	- M. Damien CHIRON, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- Mme Brigitte BONISSEAU, vice-présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière	**- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, ingénieur du Centre Régional de la Propriété Forestière**
- M. François CHAUVEAU, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- Mme Aline RENAUDIN, Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement (pour les dossiers éoliens en Autorisation Environnementale)	**- M. Olivier DELIGNÈRE, Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement (pour les dossiers éoliens en Autorisation Environnementale)**

4°) Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Claude SAPKAS-KELLER, délégué départemental de Maisons Paysannes de France	- Mme Florence WAECHTER, déléguée départementale de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
- Mme Geneviève SAUVÉ, ingénieur des eaux et forêts en retraite	- M. Patrick GUÉDON, paysagiste DPLG
- M. Jean-René COUPEAU, agréé en architecture	- non désigné -
- Mme Estelle RODON, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin	- M. Jean-Pierre PÉTORIN, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin
- M. Rémi FRUCHARD, délégué départemental des Vieilles Maisons Françaises	- M. Didier de LALANDE, délégué-adjoint des Vieilles Maisons Françaises
- Mme Élise DESPREZ, France Énergie Éolienne (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)	**- M. Baptiste SIMON, Syndicat des Énergies Renouvelables (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)**

5°) Pour les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Claude SAPKAS-KELLER, délégué départemental de *Maisons Paysannes de France*	- Mme Florence WAECHTER, déléguée départementale de la *Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France*
- Mme Geneviève SAUVÉ, ingénieur des eaux et forêts en retraite	- M. Patrick GUÉDON, paysagiste DPLG
- M. Jean-René COUPEAU, agréé en architecture	- non désigné -
- Mme Sylvie MERAY, Syndicat des Énergies Renouvelables	**- M. Baptiste SIMON, Syndicat des Énergies Renouvelables**
- Mme Diane ALESANDRINI, France Énergie Éolienne	- M. Sébastien VOUILLON, France Énergie Éolienne

Article 5 : La formation spécialisée dite « **de la Publicité** » est composée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, Président.

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Michel PAILLEY, adjoint au maire de NIORT	- M. Albert BOIVIN, conseiller municipal délégué de PARTHENAY
- M. Didier VOY, vice-président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	- M. Claude POUSIN, vice-président de la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais
- Mme Élodie TRUONG, conseillère départementale de Niort-2	- Mme Chantal BRILLAUD, conseillère départementale de Celles-sur-Belle

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la Nature, de protection des Sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'Environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Évelyne HENRIOT, paysagiste	- Mme Sandra BENHAMO, paysagiste
- Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres Nature Environnement	- M. Jean-Michel MINOT, Deux-Sèvres Nature Environnement
- M. François CHAUVEAU, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

4°) Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Laurent VAUDOYER, société MPE-Avenir	- Mme Adeline CLEMENT, société JCDecaux
- M. Camille MALIDIN, société Clear Channel France	- M. Thierry BERLANDA, société Insert
- M. Jean-François DERAY, société Signabox	- M. Jean-Paul CHOISIE, Atelier M'Prim 86

5°) Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu à l'article L.581-14 du code de l'Environnement.

Article 6 : La formation spécialisée dite « **des Carrières** » est composée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, Président.

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant ;
- l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Olivier FOUILLET, maire d'AIRVAULT	- M. Christian ROCHARD, maire de LUCHE-THOUARSAIS
- M. Jean-Marie CLOCHARD, vice-président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre	- M. Pierre RAMBAULT, vice-président de la Communauté de Communes du Thouarsais
- M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres	- Mme Maryline GELÉE, conseillère départementale du Val-de-Thouet

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des Sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'Environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Joëlle LALLEMAND, présidente de l'Association de Protection d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement	- Mme Aline RENAUDIN, vice-présidente de l'Association de Protection d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement
- M. Jean-Michel MINOT, Deux-Sèvres Nature Environnement	- M. Philippe ROUILLIER, Deux-Sèvres Nature Environnement
- M. François CHAUVEAU, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

4°) Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Bruno FARDOIT, société Roy	**- M. Renaud JOSPIN, Carrières de Luché**
- M. Loïc PERRET, société CMGO à La Peyratte	**- M. Jérôme HENRI, société Kléber Moreau**
– M. Michel GAUBAN, Syndicat départemental des Négociants en Matériaux des Deux-Sèvres	– M. Daniel CHARRIER, directeur du Secteur Unité Centre Aquitaine Agence Réseau Pro de Niort

5°) Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée.

Article 7 : La formation spécialisée dite « **de la Faune Sauvage Captive** » est composée ainsi qu'il suit :

Le Préfet ou son représentant, Président.

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le directeur Inter-Régional de Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Patrice HUCTEAU, maire de VILLIERS-EN-BOIS	- Mme Dany BRÉMAUD, maire de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
- M. Gérard PERRIN, maire d'AUGÉ	- M. Jean-Marc GIRET, maire de VASLES
- M. Jean-Marie HAYE, vice-président de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne	**- non désigné -**
- M. Hervé de TALHOUËT-ROY, conseiller départemental de la Gâtine	- Mme Coralie DÉNOUES, conseillère départementale de la Gâtine

3°) Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Jean-Claude PEIGNE, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	- M. Jacques LIZIN, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Jean-Michel MINOT, Deux-Sèvres Nature Environnement	- Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres Nature Environnement

- M. Dominique VINCENDEAU, technicien de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres	- M. David BERTHONNEAU, technicien de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres
- M. Olivier LOURDAIS, Centre National de la Recherche Scientifique – Centre d'Études Biologiques de Chizé	- non désigné-

4°) Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Bernard RAGOT, responsable du parc zoologique Zoodyssée	- M. Pierre-Jean ALBARET, vétérinaire au parc zoologique Zoodyssée
- M. Jean-Pierre QUINTARD, administrateur de l'Amicale des Volières	- Mme Simone BOURON, éleveur
- M. Cyril PIOCHAUD, SARL Animaniort	- Mme Laurence LABADE, Jardiland
- M. Noël GUILLON, retraité du Centre National de la Recherche Scientifique - Centre d'Études Biologiques de Chizé	- M. Jean-Louis DUBREUIL, éleveur

5°) La Commission peut également, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations, et notamment les représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. »

Article 2 : Le mandat des nouveaux membres désignés par la présente décision arrivera à expiration le 28 avril 2019, date de renouvellement de la composition de la Commision.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016, portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Deux-Sèvres demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres de la Commission.

Fait à NIORT, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-11-10-002

Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU Sous-préfet de BRESSUIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

À

M. Jean-Luc BROUILLOU
Sous-préfet de BRESSUIRE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BROUILLOU en qualité de Sous-préfet de BRESSUIRE ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 avril 2017 portant nomination de M. Christophe BURBAUD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de Sous-préfet de PARTHENAY ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 5 juillet 2016 portant mutation de M. Darmi MADI ATTOUMANI, attaché d'administration de l'État à la Sous-préfecture de Bressuire à compter du 1er septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU en qualité de Sous-préfet de BRESSUIRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de BRESSUIRE, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les cartes d'identité de maires et adjoints aux maires,
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),
3°	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
5°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
6°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
7°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8°	le visa des certificats délivrés par les maires afin de permettre la livraison d'explosifs nécessaires pour l'exécution d'un travail exceptionnel aux personnes ne disposant pas d'un dépôt d'explosifs autorisé,
9°	l'autorisation de quêter en certains cas sur la voie publique et les cartes d'habilitation des quêteurs,
10°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
11°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
12°	**les avis de la sous-commission départementale de la sécurité incendie et d'accessibilité dont il a assuré la présidence d'une séance,**

13°	**la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,**
14°	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
15°	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
16°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
17°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou, si en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
18°	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
19°	les avis des commissions de sécurité de l'arrondissement,
20°	**les notifications de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL),**
21°	les accords-cadre territoriaux d'action de développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises dont le champ d'application est inclus dans le ressort de l'arrondissement.

Article 2 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, pour tout le département, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions,
2°	les mesures prises en application des articles L.312-7 et L. 312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),

3°	les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
4°	les agréments d'armurier.
5°	La délivrance des cartes européennes d'armes à feu

Article 3 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de BRESSUIRE, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la décision de recourir à l'enquête publique dans les communes intéressées par un projet de modification de limites territoriales et de transfert de leur chef-lieu,
3°	l'institution d'une délégation spéciale prévue à l'article L 2112-12 du code général des collectivités territoriales dans la procédure de détachement d'une portion de territoire d'une commune,
4°	l'autorisation de tenir les registres d'arrêtés et les registres de délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sous forme de feuilles mobiles,
5°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
6°	la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
7°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
8°	la désignation du délégué de l'administration dans les commissions administratives chargées de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
9°	la demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

10°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
11°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
12°	**conformément aux articles 4 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et R2334-23 du CGCT:** **- Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement,** **- La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu,** **- Les notifications de refus,**

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

■ l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :

- pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
- pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
- pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,

■ la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 5 :

Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessité par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 du code de la route,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne, en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, M. Darmi MADI ATTOUMANI, Secrétaire Général de la Sous-préfecture, a délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- **les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 10°, 11°, 12°, 13°,14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 21° de l'article 1er du présent arrêté,**
- **les articles visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2 du présent arrêté,**
- **les documents visés aux 4°, 8°, 11° et 12° de l'article 3 du présent arrêté.**

Article 7 :

M. Darmi MADI ATTOUMANI, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de BRESSUIRE, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE:

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
  - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
  - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
  - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 8 :

En l'absence de M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-préfet de BRESSUIRE, délégation de signature est donnée à M. Christophe BURBAUD, Sous-préfet de PARTHENAY, pour assurer l'administration de l'arrondissement de BRESSUIRE, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles le Sous-préfet a une compétence départementale.

Article 9 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 août 2017.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 10 NOV. 2017

Isabelle DAVID